

**MAIRIE DE ROCHE**  
**Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 26 février 2021**

---

**L'an deux mil vingt et un**, le 26 février à vingt heures, le Conseil Municipal, après convocation légale du 19 février 2021, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard COCHARD, Maire.

La séance a été ouverte par Monsieur Bernard COCHARD, Maire, qui a fait l'appel des membres du conseil municipal.

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Véronique CHARDON - Jean-Paul BOIS - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Valérie DA SILVA - Maria BONZI - Frédérique LARRAS - Sophie KOWALSKI - Nicolas ISSEMANN - Jérôme PONTAL - Léa REVELLIN-PIALET - Alain VERRON - Aurélie VERNAY

Absents :

Pierre SIMIAN donne procuration à Véronique CHARDON  
Bernard GUILLARME donne procuration à Aurélie VERNAY

Absents excusés : David GALLEA - Audrey ANTOUARD

Madame Véronique CHARDON est désignée secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 janvier 2021**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 29 janvier 2021.

**DELIBERATIONS**

**Délibération n° 2021 02 07 : Acquisition de places de parking Place du 11 Novembre (annule et remplace la délibération 2021 01 01)**

Rapporteur : Bernard COCHARD

Suite à la construction d'un immeuble avec cour intérieure par la SCCV COTE BOURG, situé place du 11 novembre, certaines places de parking sont vacantes. Il est envisagé d'acquérir 6 places de parking afin de pouvoir réaliser du stationnement dans le centre village.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 16 voix pour et 1 contre** (Bernard GUILLARME)

- **VALIDE** l'acquisition de 6 places de parking pour un cout total de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à ces acquisitions,
- **PRECISE** que tous les frais liés à ces acquisitions seront à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération et plus généralement faire le nécessaire.

**Délibération n° 2021\_02\_08 : Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère (CDG38) afin de développer un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial**

Rapporteur : Catherine PILLOIX

Il est exposé que le Centre de gestion de l'Isère procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Le CDG 38 propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'**adhésion facultative des collectivités**, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans avec effet au 1er janvier 2022.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71,

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **CHARGE** le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial.
- **AUTORISE** le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2021\_02\_09 : Demande de subventions pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales Chemin des Bersoudières / Rue Gérard Vernay**

Rapporteur : Bernard COCHARD

Dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux électriques et téléphone, et suite au projet de changement, par le Syndicat des eaux du Brachet, des canalisations d'eau potable sur la rue Gérard Vernay, il est envisagé de mettre en séparatif les réseaux eaux usées et pluviales de la rue Gérard Vernay.

Le montant estimatif des travaux prévus dans le cadre de ce projet d'aménagement s'élève à 177 651.21 € HT (168 412.95 € (travaux) + 9 238.26 € (maîtrise d'œuvre)).

La réalisation des travaux est prévue pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2021.

La commune s'engage à inclure et exiger, dans le marché de construction, l'organisation de la gestion des déchets de chantier.

Pour les opérations d'un montant supérieur à 150 000 € HT, la commune s'engage à respecter la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement (cet engagement implique que la commune s'engage à fournir, lors de contrôle ou pour le versement du solde, une étude géotechnique, un mémoire technique et les plans de récolements).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet pour un coût de 177 651.21 € HT
- **SOLLICITE** le Département de l'Isère pour l'octroi d'une subvention au taux de 10 %, soit 17 765.12 €
- **SOLLICITE** l'Agence de l'eau pour l'octroi d'une subvention au taux maximal,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération

**Délibération n° 2021\_02\_10 : Budget communal 2020 – Approbation du compte administratif**

Vu les articles L 1612-12, L1612-13, L1612-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020 06 31 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Le résultat de clôture est le suivant :

Section Fonctionnement en euros		Section investissement en euros	
Dépenses	1 149 013,48 €	Dépenses	485 068,35 €
Recettes	1 525 190,75 €	Recettes	679 436,65 €
Résultat global excédentaire de	376 177,27€	Soit un résultat excédentaire de	194 368,30€
Soit un résultat excédentaire de 376 177,27€ auquel il faut rajouter l'excédent 2019 reporté de 242 674,56€		Soit un résultat excédentaire de 194 368,30€ auquel il faut déduire le résultat déficitaire de 2019 de 379 717,41€ et ajouter l'excédent de fonctionnement 2019 affecté de 310 000€	
Le résultat global est excédentaire de :	618 851,83 €	Le résultat global est excédentaire de :	124 650,89 €

Les restes à réaliser sont évalués à :

Section Fonctionnement en euros		Section investissement en euros	
Dépenses	0 €	Dépenses	32 000 €
Recettes	0 €	Recettes	9 500 €
Le résultat global pour la section investissement, tenant compte des restes à réaliser, est excédentaire de : 102 150,89 €			

Le résultat global des deux sections en tenant compte des restes à réaliser se solde par un **excédent de 721 002,72 €**.

*Marcel NICOLIER remarque que la commune dégage un bon bénéfice de fonctionnement.*

*Bernard COCHARD répond que malgré la crise sanitaire, la commune continue à percevoir les contributions directes (taxes foncières et taxes d'habitations). La situation impacte peu les finances de la commune.*

*La situation est différente pour la CCCND qui verra ses recettes diminuées suite à une baisse de la CFE (Cotisation foncière des entreprises) liée aux problèmes rencontrés par certains professionnels.*

Le Maire ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 de la commune tel qu'il a été présenté ci-dessus.

#### **Délibération n° 2021 02 11 : Budget communal 2020 - Affectation du résultat.**

Vu la délibération précédente du vote du compte administratif 2020, il est exposé qu'un résultat excédentaire de **618 851,83 €** est ressorti de la section « fonctionnement ».

*Michel BOUGAREL demande comment se fait la répartition entre les 2 sections.*

*Bernard COCHARD répond que la somme allouée en investissement est fonction des investissements prévus en 2021.*

*Il ajoute aussi qu'il est nécessaire de garder une réserve en fonctionnement afin de palier à toutes éventualités.*

*Une fois un montant affecté en investissement, il n'est plus possible de le transférer en fonctionnement.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **AFFECTE** l'excédent de la façon suivante :

Section « fonctionnement », Chapitre 002, excédent antérieurs reportés : 268 851,83€

Section Investissement, Chapitre 1068, excédent de fonctionnement : 350 000.00€

#### **Délibération n° 2021 02 12 : Budget assainissement 2020 – Approbation du compte administratif**

Vu les articles L 1612-12, L1612-13, L1612-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020 06 32 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Le résultat de clôture est le suivant :

Section d'exploitation en euros		Section investissement en euros	
Dépenses	188 054,70€	Dépenses	54 390,68€
Recettes	183 228,58€	Recettes	88 276,58€

Résultat global déficitaire de : Auquel il faut rajouter le résultat antérieur excédentaire de :	4 826,12€  183 333,95€	soit un résultat excédentaire de :  auquel il faut rajouter le résultat excédentaire 2019 de :	33 885,90 €  205 693,04€
le résultat global est excédentaire de : 178 507,83 €		le résultat global est excédentaire de : 239 578,94€	

Les restes à réaliser sont évalués à :

Section Fonctionnement en euros		Section investissement en euros	
Dépenses	0 €	Dépenses	42 800€
Recettes	0 €	Recettes	0€

Le résultat global des deux sections, en tenant compte des restes à réaliser, se solde par un excédent de **375 286.77 €**.

Le Maire ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget assainissement tel qu'il a été présenté ci-dessus.

#### **Délibération n° 2021\_02\_13 : Budget Assainissement 2020 – Affectation du résultat**

Vu la délibération précédente du vote du compte administratif 2020, il est exposé qu'un résultat excédentaire de 178 507,83 € est ressorti de la section « fonctionnement ».

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **AFFECTE** l'excédent de la façon suivante :  
Section de fonctionnement, Chapitre 002, excédent antérieur reporté : 178 507,83€

#### **Délibération n° 2021\_02\_14 : Budget communal 2020 – Approbation du compte de gestion du receveur municipal**

Le maire informe le conseil municipal de la nécessité d'adopter le compte de gestion Communal 2020 établi par le receveur municipal et qui doit être strictement conforme au compte administratif de la commune.

Considérant que les écritures du compte de gestion dressé par le receveur sont conformes à celles du compte administratif,

Considérant que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

**Délibération n° 2021\_02\_15 : Budget Assainissement 2020 – Approbation du compte de gestion du receveur municipal**

Le maire informe le conseil municipal de la nécessité d'adopter le compte de gestion Assainissement 2020 établi par le receveur municipal et qui doit être strictement conforme au compte administratif.

Considérant que les écritures du compte de gestion dressé par le receveur sont conformes à celles du compte administratif,

Considérant que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

**Délibération n° 2021\_02\_16 : Vote des taxes foncières pour l'exercice 2021**

Il est présenté, ci-dessous, le taux des taxes concernant les impôts de l'année 2021,

Il est précisé que la taxe professionnelle, est perçue par la CCCND (Communauté Communes Collines Nord Dauphiné) depuis que la commune a rejoint l'intercommunalité en 2007, puis reversée sous forme de compensation après déduction du coût des charges liées aux compétences transférées.

Le taux de la taxe d'habitation est bloqué au taux de 2019. Celle-ci ne concerne plus maintenant que les résidences secondaires.

La taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus touchée par les communes.

La compensation de cette taxe se fera grâce à un transfert de fiscalité.

La part départementale de la TFPB sera désormais touchée par les communes.

Un coefficient correcteur sera mis en place par le législateur afin de pouvoir compenser la différence entre l'ancienne taxe d'habitation et la nouvelle taxe sur le foncier bâti.

Le nouveau taux communal de TFPB sera donc calculé pour 2021 en additionnant le taux communal 2020 et le taux départementale 2020, soit  $22,70\% + 15,90\% = 38,60\%$

Taux de la taxe d'habitation : 12.78 %

Taux de la taxe foncière bâti : 38,60 %

Taux de la taxe foncière non bâti : 53.94 %

Les taux restent inchangés pour 2021 (identiques depuis 2015)

*Aurélie VERNAY demande s'il y a un engagement de la part de l'Etat pour compenser la différence entre l'ancienne taxe d'habitation et la nouvelle taxe sur le foncier bâti.*

*Bernard COCHARD répond qu'une réflexion est en cours pour pérenniser le système.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **ADOPTE** les taux d'imposition 2021 ci-dessus.

### **Délibération n° 2021\_02\_17 : Budget communal 2021 –Vote du budget**

Vu la délibération du 26 février 2021 approuvant le compte administratif 2020,  
Vu également celle affectant le compte de résultat,

Il est proposé le budget primitif 2021 ci-dessous :

Section fonctionnement en euros		Section Investissement en euros	
Dépenses	1 725 151,83 € dont 203 351,83 € de prélèvement pour la section d'investissement	Dépenses	1 657 002,72 €
Recettes	1 725 151,83 €	Recettes	1 657 002,72 €

*Aurélie VERNAY constate qu'il n'y a pas de somme allouée pour de la vidéo protection.*

*Bernard COCHARD répond que cela n'a pas été retenu comme projet prioritaire. C'est une décision politique sachant que dans l'élaboration d'un budget il convient de faire des choix.*

*De plus il ajoute que ni la police municipale, ni la gendarmerie ne réclament de vidéo protection sur la commune, sachant que la délinquance est minime à Roche.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 1 contre (Alain VERRON) et 2 abstentions (Aurélie VERNAY et Bernard GUILLARME),**

- **ADOPTE** le budget primitif 2021

### **Délibération n° 2021\_02\_18 : Budget assainissement 2021 - Vote du budget**

Vu la délibération du 26 février 2021 approuvant le compte administratif 2020,  
Vu également celle affectant le compte de résultat,

Il est proposé le budget primitif 2021 ci-dessous :

Section exploitation en euros		Section Investissement en euros	
Dépenses	391 447,11 €	Dépenses	306 525,65 €
Recettes	391 447,11 €	Recettes	306 525,65 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 3 abstentions (Aurélie VERNAY, Bernard GUILLARME et Alain VERRON),**

- **ADOPTE** le budget primitif 2021

## **INFORMATION DU MAIRE**

La cérémonie du 19 Mars se déroulera à huit clos.

Les élections départementales et régionales auront lieu les 13 et 20 juin 2021.

## **TOUR DE TABLE**

### **Commission travaux – Marcel NICOLIER**

-Une barrière de protection sera installée prochainement devant l'abri bus des Sitelles.

-Le chemin piéton qui relie l'impasse du sablier à Turitin est achevé.

-Aménagement du carrefour du Rual : la consultation a été lancée courant février pour une durée d'un mois. Le début des travaux est prévu pour mai 2021.

-Un comptage des véhicules sur les routes départementales a été réalisé pendant 3 semaines à divers points de la commune.

Ces derniers vont nous aider à rechercher des solutions aux problèmes de grande vitesse de certains véhicules.

-Toit de l'église : D'importantes fuites ont été constatées au niveau du toit de l'église dues à des tuiles manquantes ou détériorées. L'entreprise Wallace a estimé à environ 2000 € le coût des travaux. Ils seront réalisés à la corde courant mars.

- D'importants travaux vont être engagés au centre village. Ils concernent la mise en conformité du réseau d'assainissement, le remplacement du réseau d'eau potable et l'enfouissement des câbles aériens. Ces travaux se dérouleront entre le 15 Mars et fin Juillet. Tous les commerces resteront accessibles pendant cette période.

Cependant la circulation et le stationnement vont être difficiles. L'accès à certaines voies sera modifié :

- La rue Gérard Vernay, entre la place du 11 novembre et la rue du 8 Mai 1945, sera fermée pendant 3 semaines entre le 15 Mars et le 3 Avril.

- La rue Gérard Vernay, entre la rue du 8 Mai et la rue de la Croix Serbinat, sera fermée entre le 5 Avril et le 16 Avril.

- La rue du 19 Mars 1962 sera fermée du 19 Avril au 18 Juin.

- Le chemin des Bersoudières, à hauteur de l'impasse du château jusqu'à la descente de Chantereau, sera fermé du 17 Mai au 9 Juillet.

- La rue du 8 Mai 1945 sera ouverte à la circulation dans les deux sens.

-A l'issue de ces travaux, l'aménagement du centre village pourra débuter.

### **Commission communication – Véronique CHARDON**

- Le flash info de mars est en cours de préparation.

### **Commission vie associative et sportive – Jean-Paul BOIS**

-Un courrier a été envoyé à certaines associations afin de connaître leurs éventuelles difficultés financières suite à la crise sanitaire.

-Le nettoyage de printemps ne peut avoir lieu à cause de la crise sanitaire. Si la situation le permet, l'opération pourrait avoir lieu à l'automne.



### **Commission du personnel, de l'enfance et de la jeunesse - Catherine PILLOIX**

- Les écoles et les services périscolaires et pause méridienne continuent de fonctionner normalement malgré la crise sanitaire et les différents protocoles à mettre en place.
- Depuis janvier 2021, tous les jeunes de la CCCND sont rattachés à la MLNI (Mission Locale Nord Isère) de Villefontaine.

### **Commission illuminations et embellissement – Michel BOUGAREL**

- Un enrochement a été installé au Saunier. Une réflexion est en cours pour le fleurissement avec pour objectif de cacher les poteaux électriques et d'installer une décoration sur le thème du jardin.
- L'aménagement de la plateforme de Turitin se poursuit avec l'installation de jeux pour enfants, d'équipements de sport et de panneaux d'informations pédagogiques. Par la suite, des jeux pour enfants seront installés au village, vers la Fontaine.

### **CCAS – Catherine PILLOIX**

40 personnes ont été contactées pour bénéficier d'une aide aux démarches (prise de RDV, transports) pour se faire vacciner contre la COVID-19. 8 personnes ont été vaccinées ce jour dans un centre mis en place par la commune de Diémoz.

### **Commission urbanisme – Sophie KOWALSKI**

Il est envisagé de modifier le PLU pour instaurer des zones permettant de conserver certaines entreprises locales et pour apporter quelques correctifs au règlement. Cette modification de PLU ne permettra pas l'ouverture de nouvelles zones constructibles.

### **Jérôme PONTAL**

Un appel d'offre entre plusieurs communes de la CCCND est envisagé pour le repas de la pause méridienne.

### **Bernard GUILLARME (par délégation)**

Il demande si les douches du stade ont été changées. Jean-Paul BOIS répond qu'un devis a été validé et les travaux seront réalisés prochainement en rappelant que les vestiaires sont actuellement fermés au public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

**Prochaine réunion du Conseil municipal fixée au**

**Vendredi 26 mars 2021 à 20h00 à la salle de l'Arche.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.